

## Rapport

présenté par le Conseil-exécutif à l'attention du Grand Conseil

concernant l'octroi d'un crédit supplémentaire en relation avec les frais de personnel des arrondissements judiciaires

---

### 1. Objet

Il est apparu, dans le cadre du controlling de l'Office de gestion et de surveillance de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) que le crédit budgétaire concernant le groupe de comptes 301 ou le compte 301000 (traitements du personnel administratif et d'exploitation) était insuffisant. Le dépassement s'élève à 1 714 532 francs 15 et s'explique principalement par le fait qu'un nombre de postes plus important que budgété a été pourvu (dans le domaine administratif) auprès des arrondissements judiciaires. Ces engagements supplémentaires sont dus en partie au volume de travail supérieur à la moyenne qu'a entraîné la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux. Le groupe de comptes 301 est en outre grevé d'un facteur de correction budgétaire de 2 pour cent (CHF 340 864). Du fait de l'augmentation des provisions constituées pour les avoirs de soldes de vacances, d'horaires mobiles et des comptes épargne-temps, un montant de 821 284 francs doit encore être mis à la charge de ce même groupe de comptes.

Les compensations ne sont pas effectuées exclusivement de manière interne. Outre celles qui concernent les comptes 300000 (traitements des autorités et des juges) et 303000 (contributions de l'employeur aux assurances sociales) des arrondissements judiciaires eux-mêmes, elles sont effectuées par l'intermédiaire des Eglises nationales dans le groupe de produits 05.11.9102 (dotation des paroisses en ecclésiastiques et suivi des ministères pastoraux et presbytéraux, relations entre l'Eglise et l'Etat). La compensation sur les comptes 300000 et 303000 est possible du fait que tous les postes de juges budgétés n'ont pas été pourvus. Dans le domaine des Eglises nationales, s'agissant des traitements du personnel administratif et d'exploitation (301000), les postes d'auxiliaires prévus n'ont pas non plus tous été pourvus. Par ailleurs, les Eglises ont réalisé en 2010 des économies lors de changements de postes (successeurs affectés à des classes inférieures de traitement). En outre, l'utilisation partielle de jours de vacances à la place du montant versé à titre de prime de fidélité a permis d'alléger le compte. Enfin, s'agissant toujours des Eglises nationales, les recettes dues à des remboursements de l'assurance des indemnités journalières en cas de maladie et de l'assurance-accidents s'élèvent à 720 000 francs, soit 120 000 francs de plus que budgété. Ces revenus n'étaient pas prévisibles.

### 2. Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP), articles 43, 47, 48, alinéa 1, lettre a, 57 et 85
- Décret du 10 février 2004 sur le compte spécial des autorités judiciaires, article 4
- Loi du 14 mars 1995 sur l'organisation des juridictions civile et pénale (LOJ), articles 106, alinéa 1 et 108
- Ordonnance d'organisation JCE du 18 octobre 1995, article 11

### 3. Comptes, montants et compensation

N° BDI	Désignation	Crédit budgétaire en CHF	Crédit supplémentaire en CHF	Compensation en CHF
1027 AJ	Traitements du personnel administratif et d'exploitation (301)	18 018 026,00	1 714 532,15	
1027 AJ	Traitements des autorités et des juges (300000)			1 123 515,00
1027 AJ	Contributions de l'employeur aux assurances sociales (303000)			105 228,00
1366 Eglises	Groupe de produits 05.11.9102 Dotation des paroisses en ecclésiastiques et suivi des ministères pastoraux et presbytéraux, relations entre l'Eglise et l'Etat (301000 Traitements du personnel administratif et d'exploitation)			485 789,15

### 4. Type de crédit et exercice

Il s'agit d'un crédit supplémentaire pour l'exercice 2010.

### 5. Corapport de la Direction des finances

La Direction des finances a approuvé la présente demande de crédit supplémentaire.

### 6. Répercussions sur l'économie

Aucune.

### 7. Répercussions sur les communes

Aucune.

### 8. Proposition

Vu les remarques qui précèdent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le présent crédit supplémentaire.

Pour toute question concernant la présente affaire, veuillez vous adresser à Monsieur Simon Liehti, chef du Service du personnel et de la logistique, téléphone 031 633 76 12.

Le directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Christoph Neuhaus, conseiller d'Etat

Berne, le 27 janvier 2011